



# Fédération Française de Football

Commission Fédérale des Arbitres – Direction Technique de l'Arbitrage

---

## - CIRCULAIRE 5.21 ~ JUILLET 2014 -

---

---

### Interdiction de fumer

#### 1. Compétitions où un 4<sup>ème</sup> arbitre est présent

Le 4<sup>ème</sup> arbitre intervient auprès du fumeur pour lui rappeler l'interdiction. Si celui-ci persiste, il lui indique qu'un rapport sera établi sur son attitude. Le 4<sup>ème</sup> arbitre informera l'arbitre de ce fait lors d'un arrêt de jeu ou bien à la fin de la période de jeu et l'arbitre établira le rapport qu'il adressera à l'organisateur de la compétition.

#### 2. Compétitions où il n'y a pas de 4<sup>ème</sup> arbitre

Il appartient à l'arbitre d'intervenir soit directement, soit après appel de l'arbitre assistant. Lors d'un arrêt de jeu, l'arbitre intervient auprès du fumeur pour lui rappeler cette interdiction. Si celui-ci persiste, il lui indique qu'il établira un rapport sur son attitude, rapport qu'il adressera à l'organisateur de la compétition.

**NB : l'utilisation d'une cigarette électronique est interdite au même titre que le fait de fumer.**